

Circulaire n°170 du 2 avril 1955 concernant les papiers d'emballage des aliments

Cette circulaire du Ministère de l'Agriculture ajoute une liste de produits pour lesquels les dispositions de l'arrêté du 28 juin 1912, en ce qui concerne les papiers d'emballage, ne s'opposent pas à l'utilisation.

Cette circulaire rappelle que les papiers d'emballage doivent être exempts de toute matière toxique ou antiseptique et qu'il ne doit pas être fait emploi du qualificatif "sulfuré" pour désigner des papiers n'ayant pas subi un traitement par l'acide sulfurique.

www.finances.gouv.fr/DGCCRF (Matériaux au contact des denrées alimentaires – Papiers et cartons)

Mots-clés : liste positive ; revêtement organique ; plastifiant ; papier ; pellicule de cellulose régénérée ; marquage des matériaux et objets ; étiquetage des matériaux et objets ; additif ; polymère ; emballage ; biocide

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):